

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Quietus
24 Avenue Victor Duruy
44500 LA BAULE

Madame #####, Directrice

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00121

Nantes, le mardi 25 avril 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 03/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD QUIETUS		
Nom de l'organisme gestionnaire	RESIDENCE QUIETUS SA		
Numéro FINESS géographique	440029866		
Numéro FINESS juridique	440005932		
Commune	LA BAULE		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Autorisée
Capacité Totale	73		Installée
	HP	73	53
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	219		
GMP Validé	531		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
Nombre de prescriptions	6	3	9
Nombre de recommandations	10	19	29
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
Nombre de prescriptions	5	3	8
Nombre de recommandations	9	7	16

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injection	Échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.1	Clarifier le positionnement de la responsable du Pôle Médico-Social (cumul d'une fonction de soignant et de direction)			1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement indique que "la salariée recrutée sur le poste de responsable du pôle Médico-social est clairement et officiellement embauchée pour 30% de son temps en ergothérapeute affecté à la section soins de l'établissement et pour 70% de son temps en responsable de la mise en œuvre du projet médico-social affecté à la section Hébergement de l'établissement. (Cf Son contrat de travail, et annexes du contrat de travail)".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il ne peut être considéré comme étant une bonne pratique managériale, le fait de cumuler des fonctions de soignant et des fonctions de direction. La réponse apportée par l'établissement ne permet pas de lever la demande de mesure corrective qui reste donc maintenue.	Mesure maintenue	
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1				6 mois	L'établissement déclare que "la DUD transmise ne s'appliquera plus, le Directeur Général, mandataire de la structure, titulaire d'une certification de niveau I enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation professionnelle, et ayant exercé depuis plus de 20 ans des responsabilités de directeur Général d'activités médico-sociales, continuera à assurer pleinement les missions prévues aux articles D 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action et des familles ne s'appliqueront pas. (Cf formation parcours professionnel du mandataire)".	Il est pris acte des précisions apportées. Un échange téléphonique a eu lieu le 18/04/23. En l'absence de DUD, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	La procédure "réunions du personnel" a été transmise. Il est indiqué que le personnel de nuit est présent "aux réunions journalières" et aux réunions "pour tout le personnel".	Il est pris acte des précisions apportées. Concernant les réunions journalières, il est à noter que ces temps de transmissions ne constituent pas des temps à visée organisationnelle comme des réunions de service ou de fonctionnement. Concernant les "Cr de réunions de nuit transmises, il s'agit de temps d'échange entre un unique soignant et l'IDER ne pouvant être qualifiés de réunions de service.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de délivrance d'un diplôme d'université de médecin coordinateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1				6 mois	L'établissement a transmis le devis signé pour la formation d'un Diplôme Universitaire "Médecin coordinateur d'EHPAD en enseignement à distance" 2023/2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1		6 mois	L'établissement déclare que chaque logement est équipé d'un ballon d'eau chaude individuel, ce qui permet de régler individuellement la température et de l'adapter afin d'éviter tout risque de brûlure.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans la mesure où la totalité des chambres n'est pas équipée de mitigeurs thermostatiques.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	L'établissement a transmis l'enquête de satisfaction vierge en direction des résidents et des familles et déclare que cette dernière sera réalisée courant du 2ème trimestre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tullage).			2		6 mois	L'établissement déclare que lors de l'arrivée d'un nouveau personnel, au moins une journée de doublette est organisée avec le personnel en place sur le poste qu'il doit occuper.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est constaté l'absence de procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tullage). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les agents faisant fonction d'AS sont en cours de formation (par des VAE, DEAES, formation ASHQ de 70 heures) sur l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'au vu des tensions RH, il est parfois difficile qu'un agent diplômé soit présent sur l'ensemble des nuits.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement déclare mettre en place sur l'année 2023 des formations sur la bientraitance. Les feuilles d'émergence de la formation interne (par la psychologue de l'établissement) " la juste distance de l'accompagnement des résidents" du 15/03/23 et 22/03/23 ont été fournies.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement déclare avoir engagé une action de formation en interne pour tous les professionnels (agents hôteliers, soignants et agents d'accueil) réalisée par la psychologue de l'établissement. Les thèmes abordés : - La relation soignant/soigné. - Connatre les troubles du comportement et les troubles cognitifs. - Comment réagir face à un résident présentant des troubles du comportement ou troubles cognitifs ?	Il est pris acte des précisions apportées en termes de formation interne à l'ensemble des agents sur les problématiques des troubles psycho-comportementaux. Cependant, sans méconnaître l'intérêt de ces actions de formation interne, les sessions de formations attendues doivent avoir une durée à minima de 1 à 2 jours pour être jugées significatives. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gérontologique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	L'établissement déclare qu'à ce jour, une évaluation gérontologique standardisée a été réalisée pour 13 résidents de l'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a transmis un annexe du contrat de séjour vierge pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. A noter que l'établissement ne précise pas la mise en œuvre de cette annexe (nombre de personnes éventuellement concernées). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L311-3,7 du CASF)	1				6 mois	L'établissement a transmis la procédure et les modalités de la mise en place de l'élaboration du PAP.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'indication relative à la proportion de résidents ayant un projet personnalisé datant de moins d'un an. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	L'établissement a transmis un exemplaire vierge d'annexe au contrat de séjour indiquant les objectifs de l'accompagnement et des prestations adaptées au résident.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément indiquant la mise en œuvre de cette annexe. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis			Mesure maintenue